



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ambassade de France en Ethiopie
 et auprès de l'Union Africaine



ORGANISATION
 INTERNATIONALE DE
la francophonie

Représentation Permanente près l'UA & la CEA

Dictée 2017 Francophones

Samedi 18 mars 2017 à 9h00

(salle de conférences Nelson Mandela – siège de l'Union Africaine)

Les inscriptions sont gratuites et ouvertes à tous.

Les formulaires sont à retourner avant le **17 février** au Lycée Guébré-Mariam

Le jour de l'épreuve, pour accéder au lieu de déroulement de la Dictée les participants devront être munis d'un badge (fourni par le LGM) et d'une pièce d'identité (ou d'une carte d'étudiant).

- CATEGORIE
- candidat poussin (moins de 12 ans)
 - candidat junior (de 12 à 15 ans)
 - candidat junior avancé (de 16 à 19 ans ou candidat de 20 ans ou plus, ressortissant d'un pays non francophone)
 - candidat senior (20 ans ou plus)

Vous n'avez droit qu'à une seule inscription. Si vous cochez plusieurs cases, votre candidature ne pourra pas être retenue, de même si vous ne remplissez pas toutes les rubriques ci-dessous.

Je, soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Nationalité :

Date & lieu de naissance :

Elève de (préciser la classe) :

Parent, Professeur ... (préciser) :

N° de téléphone :

Courriel :

certifie avoir pris connaissance du règlement du concours (voir au dos) et en accepter les conditions (formulaire à retourner au Secrétariat du Primaire ou à la Vie Scolaire du Secondaire, selon la classe).

Pour les adultes les formulaires doivent être remis à M. Wondwossen à l'Intendance.

Date : 2017

Signature :

RÈGLEMENT DU CONCOURS

La dictée 2017 francophones

1. Le concours célèbre La Journée Internationale de la Francophonie. Il se tiendra au siège de l'Union Africaine (salle Nelson Mandela) le samedi 18 mars 2017 à partir de 9h, sous la présidence du Représentant Permanent de l'Organisation Internationale de la Francophonie près l'Union Africaine et la Commission Économique des Nations Unies pour l'Afrique. Il consiste en une dictée en langue française. Le gagnant du concours, dans chacune des quatre catégories, sera le candidat qui aura commis le moins d'erreurs d'orthographe.
2. Le concours est gratuit et ouvert à toute personne ayant le français comme langue première ou seconde.
3. Quatre catégories sont fixées : candidats poussins (moins de 12 ans), candidats juniors (de 12 à 15 ans), candidats juniors avancés (de 16 à 19 ans) et candidats seniors (20 ans ou plus).
4. Les candidats de 20 ans ou plus, ressortissants de pays non francophones, peuvent s'inscrire dans la catégorie « juniors avancés ».
5. Les candidats n'ont droit qu'à une seule inscription et doivent impérativement s'inscrire dans la catégorie qui est la leur sous peine de disqualification.
6. **Les candidats doivent se présenter avec une carte d'identité (ou une carte d'étudiant) et un badge fourni par le Lycée.**
7. En cas d'égalité à l'issue de la correction, c'est le candidat le plus jeune qui sera déclaré vainqueur.
8. Les résultats du concours seront rendus publics dans le mois suivant l'épreuve lors d'une réception en présence des membres du jury et des organisateurs.
9. Chaque participant devra avoir rempli le formulaire d'inscription et signifié ainsi son acceptation des termes de ce règlement. **La fiche d'inscription doit porter le tampon du Lycée Guébré-Mariam pour attester du niveau de l'apprenant.**
10. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler l'épreuve.
11. Le jury est souverain, ses décisions sont sans appel pour arrêter le contenu et la forme des épreuves, en contrôler le déroulement, trancher tout cas litigieux, prendre en toute circonstance toute décision de suppression, modification ou maintien de l'épreuve, d'exclusion ou de disqualification d'un concurrent, de proclamation des vainqueurs mais aussi, dans le domaine linguistique, pour résoudre toute question, tout cas exceptionnel.
12. Pour l'orthographe, seule est considérée exacte la graphie des mots qui apparaît en entrée dans les éditions les plus récentes du *Petit Larousse Illustré* et des *Petit Robert 1 et 2* (compte tenu des accents, des trémas, des traits d'union) sous réserve de l'application des règles d'accord et de conjugaison. En cas de divergence des ouvrages de référence, la solution adoptée par le concurrent sera jugée bonne dès lors qu'elle figurera en entrée dans l'un de ces ouvrages. Pour la syntaxe, on consultera l'ouvrage *Grevisse, Le bon usage*. Pour la prononciation, il sera fait application des règles indiquées dans les ouvrages de référence et la prononciation d'un mot sera donc jugée bonne dès lors qu'elle sera conforme à celle préconisée par un des ouvrages de référence.
13. Les fautes de grammaire et d'orthographe comptent pour un point. Les fautes d'accent (à l'exception des accents grammaticaux), les fautes de tiret et de majuscule comptent pour un demi-point. Une seule faute sera comptée par mot, avec prééminence des fautes à un point.
14. Pour une même épreuve, un code de correction unique vaudra pour l'ensemble des concurrents.
15. Les copies devront obligatoirement être rédigées à l'encre bleue ou noire, les autres couleurs étant réservées à la correction.
16. Il sera procédé systématiquement à une double correction. La correction des épreuves se fait sous le contrôle du jury présidé par un représentant de l'Ambassade de France. Les copies corrigées ne sont pas communiquées aux concurrents.
17. Lors des épreuves, les concurrents se présentent munis d'une pièce d'identité et de stylos. Aucun ouvrage ni aucun autre document ne sera autorisé dans la salle d'épreuve. Toute tentative de fraude ou de collaboration avec un autre concurrent entraînera l'élimination définitive de son auteur et de celui qui répondra à une telle demande de collaboration.
18. Seules les feuilles fournies par les organisateurs le jour de la dictée pourront être utilisées. Chaque copie sera rendue lisible, sans surcharge ni ratures ambiguës.
19. Au-delà de dix jours après la publication des résultats de l'épreuve, il ne sera plus admis aucune contestation ni réclamation.
20. En cas de modification, suspension ou interruption de la dictée pour quelque cause que ce soit, la responsabilité des organisateurs, comme celle des membres du jury, ne saurait être engagée.
21. Les locaux où se dérouleront les épreuves ne sont généralement pas équipés spécialement pour les personnes présentant un handicap physique (surdité, cécité, mobilité réduite...). Les concurrents atteints d'un handicap doivent donc prendre, en temps voulu et en accord avec les organisateurs, les mesures permettant d'assurer leur participation.
22. Les vainqueurs des trois éditions précédentes, quelle que soit leur catégorie, peuvent participer à cette édition mais ils sont considérés hors-concours et de fait ne peuvent prétendre à aucun prix.
23. Du fait de leur participation à la Dictée, les candidats s'engagent à se soumettre au présent règlement et aux décisions du jury.

SECURITE DES ELEVES

Chaque élève participant du Primaire et du Collège (6^{ème} à 3^{ème}) devra **être déposé** à l'entrée de la salle Nelson Mandela au siège de l'Union Africaine de déroulement de la Dictée par un adulte autorisé par la famille, qui attendra la fin de la Dictée pour le **récupérer**.

Les élèves sortiront de la salle immédiatement après avoir terminé leur Dictée, ce qui signifie que les plus jeunes devront **être récupérés par un adulte autorisé** dès 9h30.

Les résultats de la Dictée seront communiqués dans le mois suivant la date de l'épreuve. C'est pourquoi les élèves participants devront quitter le lieu de passation de l'épreuve (le siège de l'Union Africaine) dès la fin de la dictée. Il n'y aura pas de déjeuner de servi, ni d'animation ce jour là.

Signature des parents :